CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ILE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 7e jour du mois de mars 2022, 20 h au 6822, Chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, madame Andréanne Lapointe DeBlois, messieurs André Vézina, Bruno Gosselin, Marc-André Goulet, Marion Richard et Olivier Parent. La directrice générale, madame Michelle Moisan agit en tant que greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Période d'information et de questions- demandes de dérogations mineures et demande d'usage conditionnel
6. Rapport des membres du conseil et du maire

ADMINISTRATION

7. Dépôt – Rapports financiers DGE-1038 – Dépenses électorales des candidats
8. Résolution : Octroi de contrat – Construction Kiosque sanitaire
9. Résolution : Appui au projet pilote – Navette Bleue – Croisières AML

URBANISME

10. Résolution : Appui à la MRC – Demande d'exclusion - Dossier Laurent Lachance
11. Résolution : Demande dérogatoire - 6746 chemin Royal – Agrandissement pour créer une résidence bi-générationnelle
12. Résolution : Demande dérogatoire - 206 St-Patrice – Marge arrière dérogatoire de 1,2 m
13. Résolution : Demande dérogatoire - 7038 chemin Royal – Dimensions du garage
14. Résolution : Demande dérogatoire - 674 des Sorciers – Hauteur du cabanon

LOISIRS ET CULTURE

15. Résolution : Subvention - Camp d'été – Saint-François
16. Résolution : Subvention – Camp de jour – Saint-Pierre
17. Résolution : Fermeture Route des Prêtres – Défi de l'Île d'Orléans

DIVERS

18. Résolution : Comptes à payer
19. Correspondance
20. Varia
21. Période de questions

22. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1834-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1835-22

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 FÉVRIER 2022

Il est **proposé** par Marion Richard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022 tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **février 2022** : 7
Coût des travaux : 74 276 $

5. PÉRIODE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS- DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Les différents dossiers des points 10 à 14 sont présentés et les élus siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme répondent aux questions de l'assistance.

6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

ADMINISTRATION

7. DÉPÔT – RAPPORTS FINANCIERS DGE-1038 – DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS

La directrice générale / greffière-trésorière confirme et dépose les rapports financiers de tous les candidats aux élections municipales de novembre et à l'élection partielle de décembre 2021.

8. OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION KIOSQUE SANITAIRE

La lettre ministérielle n'ayant pas été reçue tel qu'attendu, cette résolution est reportée à une séance ultérieure qui sera programmée dès la réception de la lettre ministérielle confirmant la subvention et autorisant l'octroi du contrat.

RÉSOLUTION NO : 1836-22

9. <u>APPUI AU PROJET PILOTE – NAVETTE BLEUE – CROISIÈRES AML</u>

ATTENDU QUE Croisières AML a déjà présenté aux hautes instances politiques provinciales, aux instances de Québec, de Lévis ainsi qu'aux élus de Saint-Laurent et de la MRC un projet pilote de *Navette Bleue et de Connexion verte* reliant Québec – Lévis & Île-d'Orléans**;**

ATTENDU QUE ce type de navette existe ailleurs au Québec et dans d'autres villes en bordure de voies navigables dans diverses destinations (Toronto, Vancouver, Boston, Baltimore, Portland, etc.) et s'avère très populaire et positive pour l'économie locale;

ATTENDU QUE ce projet représente à la fois un nouveau type de transport collectif et une nouvelle expérience touristique fluviale accessible**;**

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de Saint-Laurent-Village maritime**;**

ATTENDU QUE plusieurs avantages découleraient d'un tel projet pour l'Île d'Orléans, soit **;**

- Développement de transport durable ayant une faible empreinte environnementale
- Encourage un mode de transport actif et écologique,
- Peut aider à réduire le nombre de voitures en implantant les navettes terrestres (transport par autobus sur l'Île d'Orléans des piétons et des cyclistes vers les autres municipalités de l'Île),
- Effet positif sur les commerces actuels et en favoriserait l'arrivée de nouveaux,
- Découverte de l'Île d'Orléans, de ses villages et de ses paysages de manière plus respectueuse de l'environnement,

ATTENDU QUE la navette bleue pourrait offrir un service de transport lors de la fermeture du pont en cas d'une urgence prolongée **;**

ATTENDU QUE les élus de Saint-Laurent ont émis certaines considérations afin d'assurer l'acceptabilité et l'intégration de cette offre de sa population locale**;**

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marion Richard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'appuyer le projet de *Navette bleue* de Croisières AML selon les facteurs de succès suivants;

- Que le service de navette terrestre débute simultanément avec la navette bleue,
- Que les aspects accueil, sécurité, fluidité de la circulation tant véhiculaire sur le quai que piétonnière aux abords de la marina soient organisés conjointement par le promoteur et la Municipalité afin d'éviter les impacts négatifs sur la population locale,
- Que les aménagements requis soient réalisés par le promoteur afin de répondre aux éléments d'accueil, de sécurité et de fluidité des piétons et des véhicules,
- Qu'une navette soit offerte-tôt le matin vers Québec ou Lévis aux citoyens et aux travailleurs de l'Île d'Orléans

Et que Croisières AML soit autorisée à transmettre cette résolution aux instances qu'elle jugera appropriées.

URBANISME

RÉSOLUTION NO : 1837-22

10. APPUI À LA MRC – DEMANDE D'EXCLUSION - DOSSIER LAURENT LACHANCE

ATTENDU QUE le 28 septembre 2021, la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a sollicité la MRC de l'Île d'Orléans (MRCIO) afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande d'exclusion de la zone agricole pour le lot 6 380 562 et d'une partie des lots 6 380 563 et 6 380 561 ;

ATTENDU QUE ce secteur a fait l'objet, le 24 août 1988, d'une décision favorable de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) ordonnant l'inclusion dans la zone agricole de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, d'une partie du lot 25 et du lot 26-1 ;

ATTENDU QUE la campagne électorale municipale et ses impacts sur la tenue des séances des conseils et des comités a complexifié considérablement le cheminement du dossier ;

ATTENDU QUE le 9 décembre 2022, le projet de loi 103 est entrée en vigueur ;

ATTENDU QUE la nouvelle législation interdit à une municipalité locale de déposer une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);

ATTENDU QUE le projet répond aux objectifs spécifiques du schéma d'aménagement du territoire visant à soutenir un aménagement structuré et optimal du territoire;

ATTENDU QUE le secteur visé par la demande fait partie intégrante de l'affectation villageoise ;

ATTENDU QUE cette affectation concentre diverses fonctions, dont les plus importantes sont le tissu résidentiel, les commerces et services de proximité ainsi que les services publics et institutionnels ;

ATTENDU QUE le secteur visé par la demande est d'une superficie de 0,6 hectare dont uniquement 0,17 hectare serait disponible pour de l'agriculture;

ATTENDU QU'on dénote de fortes contraintes pour une utilisation à des fins agricoles considérant la piètre qualité des sols, sa superficie limitée (moins de 0,5 hectare) et sa localisation enclavée à l'intérieur d'un secteur destiné à des fins urbaines ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune activité d'élevage à proximité ;

ATTENDU QUE les conséquences d'une exclusion apparaissent négligeables pour les activités agricoles considérant que le secteur visé serait enclavé par des lots à utilisation résidentielle ;

ATTENDU QUE la proximité des lots résidentiels et sa localisation à l'intérieur de l'affectation villageoise sont des contraintes importantes au développement des activités agricoles dans ce secteur ;

ATTENDU QUE les normes de la « *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricole* » ainsi que les dispositions concernant la fertilisation et l'épandage à proximité de puits rendent la pratique de l'agriculture peu envisageable sur le lot 6 380 562 ainsi que sur une partie des lots 6 380 563 et 6 380 561 ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans dispose de plusieurs lots ou espaces vacants disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans dispose de certains îlots déstructurés ;

ATTENDU QU'une exclusion n'impliquerait pas de modification au schéma d'aménagement de la MRCIO, ni à la règlementation municipale;

ATTENDU QUE malgré la décision favorable de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) ordonnant l'inclusion dans la zone agricole en août 1988, la Municipalité, en ce qui concerne la taxation municipale, n'a jamais considéré ce terrain comme étant en zone verte et a toujours taxé ce périmètre comme faisant partie de la zone blanche;

ATTENDU QUE ce projet est également conforme à la règlementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Bruno Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans appuie la demande d'exclusion de la zone agricole pour le lot 6 380 562 et d'une partie des lots 6 380 563 et 6 380 561 de la MRCIO auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ).

RÉSOLUTION NO : 1838-22

11. <u>DEMANDE DÉROGATOIRE - 6746 CHEMIN ROYAL – AGRANDISSEMENT POUR CRÉER UNE RÉSIDENCE BI-GÉNÉRATIONNELLE</u>

ATTENDU LE plan d'urbanisme 600-2021 du 07 juillet 2021;

ATTENDU LE règlement de zonage 601-2021 du 07 juillet 2021;

ATTENDU L'art.7.1.5 concernant le logement complémentaire de l'art.7.1.5.2 concernant le logement bigénérationnel ;

ATTENDU QUE le logement bigénérationnel ne peut occuper plus de quarante-cinq pour cent (45%) de la superficie d'implantation au sol de l'habitation;

ATTENDU QUE la demande touche l'agrandissement d'une résidence principale afin d'y accueillir une parente du 3è âge;

ATTENDU QUE l'excédent de la dimension est dans le but d'éviter un escalier;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Olivier Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser une dérogation de 18% de superficie au sol, pour une superficie d'agrandissement de 95pi^2 de la résidence.

RÉSOLUTION NO : 1839-22

12. <u>DEMANDE DÉROGATOIRE - 206 ST-PATRICE – MARGE ARRIÈRE DÉROGATOIRE DE 1,2 M</u>

ATTENDU le plan d'urbanisme 600- 2021 du 07 juillet 2021;

ATTENDU le règlement de zonage 601-2021 du 7 juillet 2021

ATTENDU l'art..2 concernant les dispositions relatives à l'implantation et l'art 5.2.5 concernant les marges de recul en arrière;

ATTENDU son zonage VA-603, la marge de recul en arrière selon la grille de spécification devra être 7.5 m;

ATTENDU le rapport géotechnique, ref : 172-P-0023244-0-01-100-GE-N-0001-00 du 15 sept 2020 par Michael Simard, Ing jr et Marie-Claude Levesque, Ing Msc;

ATTENDU QU'il voudrait solidifier la galerie actuel en agrandissant;

ATTENDU que l'agrandissement touche seulement la partie en arrière du bâtiment;

ATTENDU la présence de pente fort assujettie aux recommandations contenues dans le rapport de l'ingénieur et qui sera traité lors de l'émission du permis municipal par l'inspecteur de la MRC;

ATTENDU QUE les dimensions de l'agrandissement respectent les mêmes dimensions que l'ancien balcon;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par André Vézina, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la construction de l'agrandissement selon les dimensions spécifiées, ce qui représente une dérogation à l'article 5.2.5 de 16% de la marge de recul arrière ou de 1,2 m de distance à déroger par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7,5 m.

13. DEMANDE DÉROGATOIRE - 7038 CHEMIN ROYAL – DIMENSIONS DU GARAGE

Les membres du comité consultatif d'urbanisme jugeant le dossier litigieux, ils ont informé le conseil municipal qu'ils ne rendront pas de décision au sujet de cette demande.

Le conseil municipal pour sa part requiert des documents archivés et ils devront faire une étude plus approfondie du dossier.

Il est donc convenu de sursoir à la décision jusqu'à une date ultérieure.

RÉSOLUTION NO : 1840-22

14. DEMANDE DÉROGATOIRE - 674 DES SORCIERS – HAUTEUR DU CABANON

ATTENDU le plan d'urbanisme 600- 2021 du 07 juillet 2021;

ATTENDU le règlement de zonage 601-2021 du 07 juillet 2021;

ATTENDU l'art 7.2 sur les constructions accessoires, 7.2.3.2 concernant les normes d'implantation générale et 7.2.3.6 concernant les normes particulières relatives à l'implantation du cabanon;

ATTENDU que la hauteur maximale d'un cabanon (mesurée en façade du bâtiment entre le niveau moyen du sol adjacent et le faîte du toit) est de 4 mètres;

ATTENDU l'autorisation du MCC : SSP-D-2021-0375-03 DU 16 DEC 2021;

ATTENDU la démolition de la remise existante;

ATTENDU le propriétaire demande d'avoir le cabanon ayant la même pente de toit que la maison ;

ATTENDU QUE les dimensions du nouveau cabanon respectent les normes d'implantation du règlement de zonage 601-2021;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment accessoire est supérieure au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande constitue à harmoniser la pente du toit du bâtiment accessoire avec la pente de la résidence principale;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Oliver Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la construction d'un cabanon dont la hauteur demandée est de 22 % de plus que la hauteur réglementée à l'article 7.2.3.2, soit d'une hauteur de 16 pi ou 4,88 m.

LOISIRS & CULTURE

RÉSOLUTION NO : 1841-22

15. SUBVENTION - CAMP D'ÉTÉ – SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE la Municipalité trouve avantageuse l'offre du Camp Saint-François pour les enfants de Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer la pérennité du Camp Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que la Municipalité défrayera 50% du coût par enfant, soit 452 $ ainsi que les coûts de transport par autobus scolaire pour l'été 2022 pour le Camp d'été au Saint-François.

RÉSOLUTION NO : 1842-22

16. SUBVENTION - CAMP DE JOUR – SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir une alternative sur l'Île aux parents qui ne désirent pas inscrire leurs enfants au Camp Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que la Municipalité défrayera 50 % des coûts, soit 475 $ par enfant pour l'été 2022 pour le camp de jour à Saint-Pierre.

RÉSOLUTION NO : 1843-22

17. FERMETURE DE LA ROUTE DES PRÊTRES – DÉFI DE L'ÎLE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre a déjà donné son aval pour la tenue de l'évènement le 10 juin 2022 ou à une date ultérieure en cas de pluie selon les conditions décrites dans sa résolution no. 2022-01-13-02;

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que la Municipalité d'autoriser la fermeture de la route des Prêtres pour le Défi de l'Île d'Orléans aux mêmes dates et demande à ce que la municipalité de Saint-Laurent soit ajoutée à titre de co-assurée à la police d'assurance du Centre des services scolaires des Premières Seigneuries.

DIVERS

RÉSOLUTION NO : 1844-22

18. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par André Vézina, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (18 912,14 $) et le paiement des comptes (102 530,69 $) totalisant 121 442,83 $ pour le mois de février 2022 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1844-22.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /greffière-trésorière

19. CORRESPONDANCE

Lettre reçue de la Sécurité civile et d'Hydro Québec concernant la fermeture possible du chemin Royal lors du déglaçage des lignes de transport d'électricité.

Lettre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques informant la Municipalité que la MRC de l'Île-d'Orléans a reçu 66 362,34 $ dans le cadre du programme de redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2021.

20. VARIA

À leur demande une rencontre avec citoyens s'est tenue avant la séance publique pour discuter des craintes et appréhensions concernant la vitesse à Saint-Laurent.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1845-22

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Brune Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 30.

_____	_____
MICHELLE MOISAN	YVES COULOMBE
DIRECTRICE GÉNÉRALE /	MAIRE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE	

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».